



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 36838

Texte de la question

M. Louis Guédon appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation suivante ; l'intérêt universaliste et pédagogique de l'espéranto a été maintes fois démontré et l'UNESCO a souligné sa valeur au sein des échanges culturels internationaux. Il lui serait reconnaissant de lui faire savoir s'il entend légitimer la pratique et l'enseignement de l'espéranto conformément aux vœux exprimés par les différentes composantes de la représentation nationale. A ce titre, il souhaiterait qu'il lui indique s'il envisage d'inscrire cette langue, qui compte de nombreux adeptes, au titre des options facultatives pour l'épreuve du baccalauréat.

Texte de la réponse

Quarante-quatre langues vivantes étrangères peuvent être choisies par les candidats au baccalauréat, soit au titre des épreuves obligatoires, soit au titre des épreuves facultatives. Avec un tel éventail, le système éducatif français est l'un de ceux qui en Europe et dans le monde proposent aux familles les choix les plus ouverts. Il permet notamment, au travers de l'enseignement de l'anglais, de l'allemand et de l'espagnol qui sont les trois langues les plus communément étudiées par les élèves au collège et au lycée et les plus fréquemment choisies par les candidats au baccalauréat, de rendre plus aisée la communication au sein de l'Union européenne et dans le monde. Cet éventail représente par ailleurs une très lourde charge en termes d'organisation de l'examen qu'il ne saurait être question d'accroître par l'ajout d'épreuves supplémentaires. Pour toutes ces raisons, il n'est pas envisagé d'introduire une épreuve d'espéranto au baccalauréat.

Données clés

Auteur : [M. Louis Guédon](#)

Circonscription : Vendée (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36838

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1999, page 6249

Réponse publiée le : 10 janvier 2000, page 197